



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 139

PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION ORAGROUP SECURITIES POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE BOURSE EN LIGNE SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/04/03/2024 du 28 mars 2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Instruction n° 57/2018 du 31 décembre 2018 relative à la bourse en ligne sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/2022/119 du 05 août 2022, portant agrément de la société ORAGROUP SECURITIES en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA, sous le numéro SGI/2022-01 ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de bourse en ligne de la SGI ORAGROUP SECURITIES en date du 10 mai 2024 ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 85^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 06 juin 2024 ;

DECIDE

_____    

Article 1

La Société de Gestion et d'Intermédiation ORAGROUP SECURITIES est autorisée à exercer l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation ORAGROUP SECURITIES est maintenu sous le numéro SGI/2022-01.

Article 3

La Société de Gestion et d'Intermédiation ORAGROUP SECURITIES doit, dans le cadre de ses activités de bourse en ligne, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.


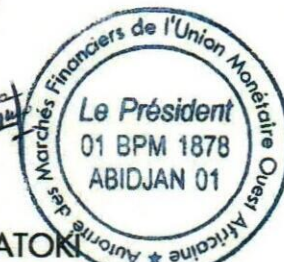
Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 07 JUIN 2024

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,

Le Président



Badanam PATOKI